SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Yvan YLIEFF, Bourgmestre, à la suite de convocations écrites établies par le Collège communal en séance du 19 novembre 2018 et remises à domicile.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Correspondance et communications
- 2. Communication relative à la validation des élections communales
- 3. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation des Conseillers communaux
- 4. Pacte de majorité : Adoption
- 5. Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins
- 6. Conseil communal Présidence de l'Assemblée désignation
- 7. Formation du tableau de préséance du Conseil communal
- 8. Election des membres du Conseil de l'Action sociale
- 9. Election des membres du Conseil de Police
- 10. Conseil communal Formation d'une Commission des Finances
- 11. Finances: Budget 2019 Crédits provisoires Douzième (janvier)
- 12. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 19 novembre 2018
- 13. Questions d'actualité

HUIS-CLOS

- 14. C.P.A.S. : Comité de concertation prévu par l'article 26§2 de la loi organique des C.P.A.S. Composition de la délégation communale
- 15. Commission des finances : Désignation des représentants
- 16. Intercommunales et associations : Désignation des Administrateurs Régie communale autonome
- 17. Personnel communal: Nomination d'un employé d'administration D6 Nomination définitive
- 18. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une maîtresse de religion catholique à partir du 03.09.2018 à l'école de Mont, Heureuse, du Centre et Luc Hommel Ratification
- 19. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à partir du 01.10.2018 à l'école Heureuse, de Wesny et Luc Hommel Ratification
- 20. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'un maître de religion islamique à partir du 03.09.2018 à l'école de Neufmoulin, Luc Hommel et de Wesny Ratification
- 21. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 01.10.2018 à l'école du Husquet, Luc Hommel et de Neufmoulin Ratification
- 22. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'un maître de religion orthodoxe à partir du 01.10.2018 à l'école de Neufmoulin et Luc Hommel Ratification
- 23. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 01.10.2018 à l'école de Fondsde-Loup et de Neufmoulin - Ratification
- 24. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 01.10.2018 à l'école du Husquet et de Mont Ratification
- 25. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 01.10.2018 à l'école Luc Hommel Ratification
- 26. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une maîtresse de religion islamique à partir du 01.10.2018 à l'école du Husquet et Heureuse Ratification
- 27. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une maîtresse de religion islamique à partir du 14.09.2018 à l'école du Husquet et Heureuse Ratification
- 28. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une maîtresse de langue moderne à partir du 01.10.2018 à l'école du Husquet, Luc Hommel, Heureuse et Fonds-de-Loup Ratification
- 29. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 15.10.18 à l'école de Fondsde-Loup - Ratification
- 30. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'un maître d'éducation physique à partir du 16.10.18 à l'école de Fonds-de-Loup et Heureuse Ratification
- 31. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 01.10.18 à l'école Luc Hommel et du Centre Ratification
- 32. Personnel enseignant : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une maîtresse de langue moderne à partir du 24.09.18 Décision
- 33. Taxe communale sur les immeubles inoccupés des exercices 2014 et 2015 Autorisation d'ester en justice
- 34. Approbation du procès-verbal de la séance à huis clos du 19 novembre 2018
- 35. Questions d'actualité

Présents: M. Y.Ylieff, Bourgmestre-Président ;

M. B.Dantine, Mme P.Gardier, M. S.Mullender, Mme S.Willot, M. J-M.Delaval, Echevins;

Mlle D. Wérisse, Présidente du Cpas (voix consultative);

Mme V.Bonni, MM. R.Decerf (assure la présidence de la séance à partir du point 7 jusqu'au point 36 inclus), M.Renard, Mme S.Tinik, Mlle C.Fagnant, Mme A.Tsoutzidis, MM. F.Delvaux, T. Polis, L.Lorquet, Mlle C.Bouchat, M. J.Arnauts, Mlle S.Lopez Angusto, MM. W.Formatin, M.Bouhy, J-J. Michels, E.Van Renterghem, Mme E.Lousberg, Mlle J.Lecrenier, M. J.Maréchal, Conseillers

communaux;

Mme M.Rigaux-Eloye, Directrice générale.

Conformément à l'article L.1122-15 alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est présidé par Monsieur Yvan YLIEFF, Bourgmestre.

SEANCE PUBLIQUE

1ème OBJET: Correspondance et communications

Il n'y a eu aucune communication ni correspondance depuis la dernière séance du Conseil communal.

2ème OBJET: Communication relative à la validation des élections communales

Il est donné connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège validant, à la date du 16 novembre 2018, les élections communales qui ont eu lieu à DISON, le 14 octobre 2018.

Sont proclamés élus Conseillers communaux, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs :

Liste 1 MR:

DELVAUX Frédéric

Liste 2 ECOLO:

MICHELS Jean-Jacques LOUSBERG Evelyne OLIVIER Romane

Liste 3 PS:

BONNI Véronique YLIEFF Yvan **GARDIER Pascale** DELAVAL Jean-Michel TINIK Selma MULLENDER Stéphan WILLOT Stéphanie **RENARD Marcel BOUCHAT Chadia DECERF** Régis DANTINE Benoît TSOUTZIDIS Angélique LOPEZ ANGUSTO Sophie **FAGNANT** Carine FORMATIN Willy **BOUHY Michel**

Liste 7 PP:

LORQUET Laurent VAN RENTERGHEM Eric LECRENIER Jenna

Liste 14 Vivre Dison

ARNAUTS Jefferson POLIS Thierry

Sont déclarés Conseillers suppléants, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs :

Liste 1 MR:

CROSSET Dany

TROMME Angélique

SIMONS Eric

BECKERS Léon

LEQUEUX Marie-Christine

SIMONS Polixena

DELVAUX Cédric

CALIFICE Christine

SERVAIS Raymond

ADEL Mehdi

MAKAROVA Ekaterina

LÖRINCZ Anna-Eva

Liste 2 - ECOLO:

MARÉCHAL José

LEMOINE Jean-Marie

COLLARD Emile

PIRENNE Francine

PFAFF Donatienne

LECLOUX Anne-Marie

DELL Marc

BLANJEAN Joseph

CLÉMENT Renée

HOPPERETS Annick

PIRONT Victor

ROBERT Charles

Liste 3 - PS:

VIEILVOYE Olivia

ANDRIEN René

DEBLON Jean-Jacques

BRIAMONT Thomas

HEUSE Juliette

LEJEUNE Ghislain

KLEIN Thierry

COROMBELLE-PIRE Anne-Marie

BLEYFUESZ Anny

Liste 7 - PP:

VERMEIRE Nadine

DUPONT Adeline

CARABIN Lionel

SOTIAU Aurélie

DEVALTE Alain

CARABIN André

VAN WEYMERS Rebecca

VELLA Alfonso

DE WITTE Carine

HENNES Renaud

FLAMAND Michael

BRAHAM Marie-France

PESSER Manon

OZELLI Fabienne

VELLA Alessandro AMEN Michel PFAFF Catherine BONHOMME Michel SOTIAU Daniel CHARPENTIER Jennifer NELLISSEN Fernande MARÉCHAL Pascal

Liste 14 - Vivre Dison

BRACH Francine
HENROTTE Thibault
LEGRAND Virginie
WEBER Manfred
HAMERS Robin
GROSJEAN Sabine
DODÉMONT Josiane
SEVRIN Thomas
DEMARET Manon
GRÉGOIRE Laetitia
HOCHSTENBACH Béatrice
PROFETA Santo
MEYKENS Philippe

3ème OBJET: Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation des Conseillers communaux

M. le Président donne lecture d'une lettre réceptionnée le 29 octobre 2018 à l'Administration communale, adressée par Mademoiselle Romane OLIVIER, domiciliée allée du Substitut Jean Baguette, 1 à Dison, élue sur la liste n° 2 ECOLO, laquelle renonce à son mandat de Conseillère communale.

Il en est pris acte.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suivant les pièces en sa possession, les candidats élus sont inscrits au registre de la population et ne se trouvent pas privés du droit d'éligibilité, exclus de l'électorat, ni condamnés, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243, 245 à 248 du Code pénal et commises dans l'exercice des fonctions communales:

Aucune opposition ou réclamation ne lui est parvenue;

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre à vingt heures,

Ensuite d'une convocation du Collège communal, réuni en séance le 19 novembre 2018, sous la présidence de M. Yvan YLIEFF, Bourgmestre, assisté de Mme Martine RIGAUX, Directrice générale;

M. le Président a notifié à l'assemblée :

- 1) l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018, pour le renouvellement du Conseil communal ;
- 2) le procès-verbal de cette élection d'où il résulte qu'ont été élus conseillers titulaires :

Liste 1 MR:

DELVAUX Frédéric

Liste 2 ECOLO: MICHELS Jean-Jacques LOUSBERG Evelyne OLIVIER Romane

Liste 3 PS : BONNI Véronique YLIEFF Yvan GARDIER Pascale
DELAVAL Jean-Michel
TINIK Selma
MULLENDER Stéphan
WILLOT Stéphanie
RENARD Marcel
BOUCHAT Chadia
DECERF Régis
DANTINE Benoît
TSOUTZIDIS Angélique
LOPEZ ANGUSTO Sophie
FAGNANT Carine
FORMATIN Willy
BOUHY Michel

Liste 7 PP: LORQUET Laurent VAN RENTERGHEM Eric LECRENIER Jenna

Liste 14 Vivre Dison ARNAUTS Jefferson POLIS Thierry

Considérant le désistement de Mademoiselle Romane OLIVIER, élue de la liste n°3 (ECOLO) acté ce jour ;

Attendu que le premier suppléant de la liste n°3 (ECOLO), M. José MARÉCHAL, né le 22 mars 1948, demeurant à DISON, rue du Bois, 79, ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ou d'incapacité, d'exclusion ou de parenté prévus par les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qu'il réunit par conséquent les conditions d'éligibilité requises ;

Attendu que M. José MARÉCHAL réunit les conditions de l'électorat visées à l'article L4121-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans les conditions d'inéligibilité prévues par l'article L4142-1 du Code précité ;

Monsieur Yvan YLIEFF, Président, prête dès lors entre les mains du premier échevin sortant réélu, Monsieur Benoît DANTINE, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

A présent installé en qualité de Conseiller communal, et conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur le Président invite les élus à l'appel de leur nom : BONNI Véronique, DANTINE Benoît, GARDIER Pascale, MULLENDER Stéphan, WILLOT Stéphanie, DELAVAL Jean-Michel, RENARD Marcel, TINIK Selma, FAGNANT Carine, TSOUTZIDIS Angélique, DECERF Régis, DELVAUX Frédéric, POLIS Thierry, LORQUET Laurent, BOUCHAT Chadia, ARNAUTS Jefferson, LOPEZ ANGUSTO Sophie, FORMATIN Willy, BOUHY Michel, MICHELS Jean-Jacques, VAN RENTERGHEM Eric, LOUSBERG Evelyne, LECRENIER Jenna, MARECHAL José;

à prêter le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il leur en est donné acte.

Les prénommés sont conséquemment installés en qualité de conseillers communaux.

Il est dressé procès-verbal de la prestation de serment des conseillers installés ce jour.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil, à l'unanimité, DECIDE d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance le point suivant:

Huis clos

<u>36^e OBJET</u>: Intercommunales et associations - Les Heures Claires - Désignation d'un représentant au Conseil d'administration - Les Heures Claires

4ème OBJET : Pacte de majorité : Adoption

Le Conseil.

Vu le procès-verbal de la prestation de serment et d'installation des conseillers communaux élus lors des opérations électorales du 14 octobre 2018 ;

Vu le projet de pacte de majorité déposé par le groupe PS Parti Socialiste le 12 novembre 2018 entre les mains de Madame la Directrice générale présentant les candidatures de :

- Véronique BONNI, en qualité de Bourgmestre,
- Benoît DANTINE, en qualité de Premier Echevin,
- Pascale GARDIER, en qualité de Deuxième Echevine,
- Stéphan MULLENDER, en qualité de Troisième Echevin,
- Stéphanie WILLOT, en qualité de Quatrième Echevine,
- Jean-Michel DELAVAL, en qualité de Cinquième Echevin,
- Danielle WERISSE, en qualité de Présidente du Conseil de l'Action sociale pressentie ;

Attendu que le projet de pacte de majorité est présenté dans les formes et conformément à l'article L1123-1 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Ou'il est donc recevable;

Considérant que ce projet de pacte de majorité a été affiché aux valves de la Maison communale,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Par appel nominal et par 21 voix pour et 4 voix contre (MR, VIVRE DISON et M. E. VAN RENTERGHEM),

ADOPTE

le pacte de majorité présenté par le groupe PS Parti Socialiste.

En conséquence, sont désignés en qualité de :

- Bourgmestre : Véronique BONNI
- Premier Echevin: Benoît DANTINE
- Deuxième Echevine : Pascale GARDIER
- Troisième Echevin : Stéphan MULLENDER
- Quatrième Echevine : Stéphanie WILLOT
- Cinquième Echevin : Jean-Michel DELAVAL
- Présidente du Conseil de l'Action sociale pressentie : Danielle WERISSE

La présente délibération est transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

5ème OBJET: Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins

Le Conseil,

Vu sa décision de ce jour adoptant un pacte de majorité désignant en qualité de :

Bourgmestre : Véronique BONNI

- Premier Echevin: Benoît DANTINE
- Deuxième Echevine : Pascale GARDIER
- Troisième Echevin : Stéphan MULLENDER
- Quatrième Echevine : Stéphanie WILLOT
- Cinquième Echevin : Jean-Michel DELAVAL
- Présidente du Conseil de l'Action sociale pressentie : Danielle WERISSE

Considérant que le Bourgmestre et les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant que le Bourgmestre présenté dans le pacte de majorité adopté ce jour n'est pas celui de la mandature précédente, qu'en conséquence, il doit prêter serment entre les mains du Président du Conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Monsieur Yvan YLIEFF, Président du Conseil, invite Madame Véronique BONNI à prêter, conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

Il est dressé procès-verbal de ladite prestation de serment.

Madame Véronique BONNI est installée en qualité de Bourgmestre et assure la présidence du Conseil communal ;

Conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Madame la Présidente invite les cinq Echevins figurant dans le pacte de majorité, à l'appel de leur nom, M. Benoît DANTINE, Mme Pascale GARDIER, M. Stéphan MULLENDER, Mme Stéphanie WILLOT et M. Jean-Michel DELAVAL

à prêter le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il leur en est donné acte.

Les prénommés sont conséquemment installés en qualité d'Echevins.

Il est dressé procès-verbal de la prestation de serment des Echevins installés ce jour.

6ème OBJET: Conseil communal - Présidence de l'Assemblée - désignation

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique ;

Vu l'acte de présentation déposé le 19 novembre 2018 auprès de Madame la Directrice générale par les conseillers communaux élus issus du groupe politique P.S.; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent ;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité repris dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal

A l'unanimité,

DESIGNE le conseiller suivant en qualité de Président d'assemblée : M. Régis DECERF

EN CONSÉQUENCE, **DÉCIDE** :

<u>Article 1er</u>: M. Régis DECERF, conseiller communal non membre du collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du Conseil communal. La Bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

<u>Article 2</u>: La mission prendra fin automatiquement lors du renouvellement intégral des conseils communaux en décembre 2024, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par la bourgmestre ou celui qui la remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

7ème OBJET : Formation du tableau de préséance du Conseil communal

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-18 alinéa 2, stipulant que le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance;

Vu le règlement d'ordre intérieur fixant ces conditions ;

Etant entendu que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire doivent être pris en compte pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise, le tableau de préséance est arrêté comme suit :

Nom et prénom	Date de l'élection	Date de l'installation	Nombre de suffrages obtenus	Rang de préséance
BONNI Véronique	oct. 1994	04.01.1995	1.606	1
DANTINE Benoît	oct. 2012	03.12.2012	199	2
GARDIER Pascale	oct. 2000	11.01.2001	393	3
MULLENDER Stéphan	oct. 2000	11.01.2001	284	4
WILLOT Stéphanie	oct. 2018	03.12.2018	283	5
DELAVAL Jean-Michel	oct. 2006	04.12.2006	392	6
DECERF Régis	oct. 2018	03.12.2018	211	7
YLIEFF Yvan	oct. 1970	01.01.1971	1.139	8
RENARD Marcel	oct. 1976	01.01.1977	250	9
TINIK Selma	oct. 2012	03.12.2012	292	10
FAGNANT Carine	oct. 2012	03.12.2012	186	11
TSOUTZIDIS Angélique	oct. 2012	03.12.2012	199	12
DELVAUX Frédéric	oct. 2012	03.12.2012	147	13
POLIS Thierry	oct. 2012	18.10.2016	180	14
LORQUET Laurent	oct. 2018	03.12.2018	230	15
BOUCHAT Chadia	oct. 2018	03.12.2018	223	16
ARNAUTS Jefferson	oct. 2018	03.12.2018	207	17
LOPEZ ANGUSTO Sophie	oct. 2018	03.12.2018	197	18
FORMATIN Willy	oct. 2018	03.12.2018	175	19
BOUHY Michel	oct. 2018	03.12.2018	155	20
MICHELS Jean-Jacques	oct. 2018	03.12.2018	123	21
VAN RENTERGHEM Eric	oct. 2018	03.12.2018	103	22
LOUSBERG Evelyne	oct. 2018	03.12.2018	100	23
LECRENIER Jenna	oct. 2018	03.12.2018	93	24
MARECHAL José	oct. 2018	03.12.2018	91	25

<u>8ème OBJET</u>: <u>Election des membres du Conseil de l'Action sociale</u>

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'aide sociale, et ses modifications subséquentes;

Attendu que conformément à l'article 6 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, le Conseil de l'aide sociale de la Commune de DISON, est composé de onze membres;

Attendu que conformément à l'article 10 de la loi précitée, les sièges au conseil de l'action sociale se répartissent de la manière suivante :

- 7 membres appartenant au groupe politique P.S.;
- 1 membre appartenant au groupe politique ECOLO;
- 1 membre appartenant au groupe politique PP;
- 1 membre appartenant au groupe politique VIVRE DISON;
- 1 membre appartenant au groupe politique MR;

Attendu que dans le pacte de majorité présenté par le groupe politique P.S., adopté ce jour, Mademoiselle Danielle WERISSE est désignée en qualité de Présidente du C.P.A.S. pressentie ;

Que, par conséquent, les membres du groupe politique P.S. à élire est réduit d'une unité et est porté à 6 membres ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique PS en date du 19 novembre 2018 auprès du Président du Conseil communal, assisté de Madame la Directrice générale, déclaré irrecevable pour la raison suivante : l'acte de présentation ne respecte pas les règles de limitation liées au sexe et à la qualité de conseiller communal éventuelle des candidats présentés (« Lorsqu'elle comporte au moins trois personnes, le nombre de candidats de chaque sexe ne peut dépasser, d'une part, deux tiers du nombre de sièges attribués et, d'autre part, pas plus d'un tiers de conseillers communaux. Lorsqu'elle ne comporte que deux personnes, elle ne peut dépasser la moitié ») ;

Vu le nouvel acte de présentation déposé par le groupe politique PS le 26 novembre 2018 auprès du Président du Conseil communal, assisté de Madame la Directrice générale, déclaré recevable et présentant les candidatures de :

- pour le groupe politique P.S. :
- a) Mlle Danielle WERISSE, Présidente du C.P.A.S., née le 28 avril 1955, figurant dans le pacte de majorité, domiciliée avenue du Foyer, 114 à Dison,
- b) Mme Martine WILLEMS, née le 14 novembre 1965, domiciliée rue du Midi, 37 à Dison;
- c) M. Léon CRUTZEN, né le 13 mai 1953, domicilié avenue du Centre, 26 à Dison;
- d) Mlle Chanelle BONAVENTURE, née le 5 juillet 1991, domiciliée Impasse de la Limite, 15/0003 à Dison
- e) M. René ANDRIEN, né le 28 août 1968, domicilié rue du Corbeau, 92 à Dison
- f) Mlle Lauranne PIROTTON, née le 16 avril 1985, domiciliée rue Bonvoisin, 49 à Dison.
- g) M. Ghislain LEJEUNE, né le 9 juillet 1951, domicilié rue de l'Industrie, 7/24 à 4820 Dison ;

Vu les listes déposées le 19 novembre 2018 auprès du Président du Conseil communal, assisté de Madame la Directrice générale, déclarées recevables et présentant les candidatures de :

- pour le groupe politique ECOLO :
- a) M. COLLARD Emile, né le 20 juillet 1954, domicilié avenue Jardin Ecole, 140 à Dison.
- pour le groupe politique Parti Populaire:
- a) Mlle Aurélie SOTIAU, née le 19 septembre 1987, domiciliée rue Jules Schmitz, 10 à Dison.
- pour le groupe VIVRE DISON :
- a) Mme Francine BRACH, née le 21 octobre 1956, domiciliée avenue Jardin Ecole, 106 à Dison;
- pour le groupe MR :
- a) Mme Marie-Christine LEQUEUX, née le 11 décembre 1964, domiciliée Clos du Stockay, 2 à Dison

Que les listes présentées sont conformes aux dispositions de l'article 10 de la Loi organique des C.P.A.S.;

Par conséquent, Monsieur le Président proclame élus :

- pour le groupe politique P.S. :
- a) Mlle Danielle WERISSE, Présidente du C.P.A.S., née le 28 avril 1955, figurant dans le pacte de majorité, domiciliée avenue du Foyer, 114 à Dison,
- b) Mme Martine WILLEMS, née le 14 novembre 1965, domiciliée rue du Midi, 37 à Dison;
- c) M. Léon CRUTZEN, né le 13 mai 1953, domicilié avenue du Centre, 26 à Dison;
- d) Melle Chanelle BONAVENTURE, née le 5 juillet 1991, domiciliée Impasse de la Limite, 15/0003 à Dison
- e) M. René ANDRIEN, né le 28 août 1968, domicilié rue du Corbeau, 92 à Dison
- f) Mlle Lauranne PIROTTON, née le 16 avril 1985, domiciliée rue Bonvoisin, 49 à Dison.
- g) M. Ghislain LEJEUNE, né le 9 juillet 1951, domicilié rue de l'Industrie, 7/24 à 4820 Dison;
- pour le groupe politique ECOLO :
- a) M. COLLARD Emile, né le 20 juillet 1954, domicilié avenue Jardin Ecole, 140 à Dison.
- pour le groupe politique Parti Populaire:
- a) Mlle Aurélie SOTIAU, née le 19 septembre 1987, domiciliée rue Jules Schmitz, 10 à Dison.
- pour le groupe VIVRE DISON :
- a) Mme Francine BRACH, née le 21 octobre 1956, domiciliée avenue Jardin Ecole, 106 à Dison.
- pour le groupe MR :
- a) Mme Marie-Christine LEQUEUX, née le 11 décembre 1964, domiciliée Clos du Stockay, 2 à Dison

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale sera transmis au Gouvernement wallon conformément à l'article L.3122-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S. de Dison.

9ème OBJET : Election des membres du Conseil de Police

Le Conseil,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres de police dans chaque conseil communal modifié par l'Arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale VESDRE (Dison-Pepinster-Verviers) est composé de vingt et un membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, de la loi du 7 décembre 1998;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1998, le Conseil communal doit procéder à l'élection de quatre membres du Conseil communal au Conseil de police;

Considérant que chacun des Conseillers communaux dispose de trois voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998;

Vu les actes de présentation, au nombre de trois introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les Conseillers communaux suivants :

Premier acte de présentation :

1er candidat effectif:

Marcel RENARD, né le 9 juin 1943, pensionné,

2ème candidat effectif:

FAGNANT Carine, née le 16 avril 1971, logopède,

3ème candidat effectif:

Selma TINIK, née le 23 août 1977, gestionnaire,

4ème candidat effectif:

GARDIER Pascale, née le 23 octobre 1968, employée

Conseiller communal qui a fait la présentation : M. Benoît DANTINE

Deuxième acte de présentation. :

1er candidat effectif:

MICHELS Jean-Jacques, né le 18 octobre 1957, retraité,

Candidats suppléants de ce membre effectif:

- a) POLIS Thierry, né le 10 février 1963, employé
- b) DELVAUX Frédéric, né le 28 mai 1960, technicien télécom

Conseiller communal qui a fait la présentation : M. Jean-Jacques MICHELS

Troisième acte de présentation :

1er candidat effectif:

LORQUET Laurent, né le 20 septembre 1985, ouvrier

Candidat suppléant de ce membre effectif :

a) LECRENIER Jenna, née le 24 avril 1994, ouvrière

2ème candidat effectif:

VAN RENTERGHEM Eric, né le 8 décembre 1970, indépendant ;

Conseillers communauxl qui ont fait la présentation : M. Laurent LORQUET et Melle Jenna LECRENIER

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies pour :

- les sept candidats effectifs élus ;
- les trois candidats suppléants élus de plein droit de ces cinq candidats-membres effectifs élus ;

Vu la liste des candidat(e)s établie par Monsieur le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal pré rappelé, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

LISTE DES CANDIDATS AU CONSEIL DE POLICE

Candidats effectifs	Candidats suppléants		
FAGNANT Carine			
GARDIER Pascale			
LORQUET Laurent	a) LECRENIER Jenna		
MICHELS Jean-Jacques	a) POLIS Thierrry b) DELVAUX Frédéric		
RENARD Marcel			
TINIK Selma			
VAN RENTERGHEM Eric			

Considérant que l'arrêté du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal prévoit que le bourgmestre se fait assister par les deux conseillers communaux les moins âgés pour veiller au bon déroulement des opérations de scrutins et du dépouillement des voix ;

- que les deux conseillers les moins âgés sont Mlles Chadia BOUCHAT et Jenna LECRENIER ;
- que Mme Jenna LECRENIER est candidate suppléante au conseil de police ;
- que, eu égard au principe général de droit selon lesquels les candidats ne peuvent faire partie ni d'un bureau de

vote, ni d'un bureau de dépouillement, il paraît se recommander que le Conseiller communal qui se trouve dans le cas laisse la place au collègue le moins âgé après lui;

• que la Conseillère communale la moins âgée qui suit est Mme Stéphanie WILLOT;

En conséquence, Madame Véronique BONNI, Bourgmestre assistée par Mlle Chadia BOUCHAT et Mme Stéphanie WILLOT;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.

Il y a 25 votants ayant reçu chacun trois bulletins, 75 bulletins ont été retirés de l'urne et remis à Mme la Bourgmestre et ses assesseurs,

Le dépouillement de ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable - 0 bulletin blanc - 75 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur ces bulletins valables sont attribués comme suit :

Mlle Carine FAGNANT obtient 17 suffrages

Mme Pascale GARDIER obtient 2 suffrages

M. Laurent LORQUET obtient 0 suffrages

M. Jean-Jacques MICHELS obtient 18 suffrages

M. Marcel RENARD obtient 15 suffrages

Mme Selma TINIK obtient 23 suffrages

M. Eric VAN RENTERGHEM obtient 0 suffrages

CONSTATE

que les votes ont été émis en faveur des candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

EN CONSEQUENCE, Mme la Bourgmestre proclame élus : Mlle Carine FAGNANT, M. Jean-Jacques MICHELS, M. Marcel RENARD, Mme Selma TINIK ;

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par les quatre candidats élus ainsi que par les 2 candidats suppléants de pleins droits de l'un de ces quatre candidats membres effectifs ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998.

La présente délibération sera adressée en deux exemplaires au Collège provincial conformément à l'article 18 bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police, structuré à deux niveaux et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal.

10ème OBJET Conseil communal - Formation d'une Commission des Finances

:

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création d'une Commission des finances qui sera appelée à siéger au sein du Conseil communal, notamment pour l'examen des projets de budget;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

de créer une Commission des finances, laquelle comptera six membres dont le Président, lequel sera nécessairement l'Echevin qui se verra attribuer cette matière.

Conformément à la règle de proportionnalité définie à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Commission comptera six membres dont le Président, quatre membres de la Commission appartiendront à la majorité et deux à l'opposition.

11ème OBJET: Finances: Budget 2019 - Crédits provisoires - Douzième (janvier)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2017 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le budget 2019 n'a pas encore été voté à ce jour et qu'il ne le sera pas pour le 31 décembre 2018 en raison de l'installation du nouveau Conseil;

Attendu que la préparation du budget est encore en cours;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter des crédits provisoires pour le mois de janvier 2019 à concurrence d'un douzième des crédits ordinaires prévus au budget 2018 pour permettre d'engager certaines dépenses et assurer la continuité du service public;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

d'autoriser le recours à des crédits provisoires à concurrence d'un douzième des crédits budgétaires du service ordinaire inscrits au budget 2018, pour le mois de janvier 2019.

12ème OBJET: Approbation du procès-verbal de la séance publique du 19 novembre 2018

Le Conseil communal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 19 novembre 2018.

13ème OBJET: Questions d'actualité

Aucune question d'actualité n'a été posée par les membres du Conseil communal au Collège communal.

La séance publique est clôturée et l'assemblée se constitue à huis clos.